



Décision de la Présidente n°2026-02

prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Attribution d'un contrat de prestation de services portant sur une mission d'assistance à la mise en œuvre du Festival Terre de Blues 2026

La Présidente,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs à la Présidente pour la durée du mandat,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Marie-Galante (CCMG) et sa compétence obligatoire en matière de développement économique et de promotion du tourisme,

Vu la convention d'objectifs liant la CCMG à l'Office de Tourisme de Marie-Galante,

Considérant l'organisation de l'édition 2026 du Festival Terre de Blues, manifestation d'intérêt communautaire nécessitant un accompagnement technique, organisationnel et une coordination renforcée,

Considérant que le montant estimé de la prestation est inférieur au seuil de 40 000 € HT, tel que fixé par l'article R.2122-8 du Code de la commande publique,

Considérant qu'à ce titre, le pouvoir adjudicateur peut recourir à une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables, sous réserve de choisir une offre pertinente, de faire une bonne utilisation des deniers publics et de ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique,

Considérant la nature spécifique de la mission, requérant une expertise opérationnelle directement mobilisable, une connaissance du contexte territorial et des contraintes propres à l'organisation du Festival Terre de Blues,

Considérant la proposition de Monsieur Cyril COUDOUX, entrepreneur individuel, SIRET n° 511 041 360 00054, domicilié 3 impasse Morne Ninine – 97190 Le Gosier,

Considérant que cette proposition présente un caractère économiquement pertinent, au regard du contenu de la mission, de son périmètre, de sa durée et du montant proposé,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer un contrat de prestation de services à Monsieur Cyril COUDOUX, entrepreneur individuel, portant sur une mission d'assistance, de conseil et de coordination technique pour l'organisation du Festival Terre de Blues 2026.

ARTICLE 2 : La mission court à compter de la date de signature du contrat jusqu'à la validation du bilan final de la manifestation, et au plus tard quatre mois après la clôture du Festival.

ARTICLE 3 : La rémunération forfaitaire globale de la prestation est fixée à 15 000 € HT, soumise à la TVA au taux en vigueur, soit 16 275 € TTC, conformément aux stipulations contractuelles.

ARTICLE 4 : Les dépenses correspondantes seront inscrites au Budget principal de l'exercice 2026

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : la décision sera communiquée pour information au conseil communautaire dès la tenue de la prochaine réunion.

La présente décision fait l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la CCMG dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification ou de sa transmission au contrôle de légalité si nécessaire. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification ou de sa transmission au contrôle de légalité si nécessaire ou encore à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Présidente si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Grand-Bourg, le 29 janvier 2026

Dr Maryse ETZOU

Présidente de la CCMG

